Tableau de bord de la compétitivité de l'économie belge

Executive summary

01 Contexte global

02 Compétitivité prix-coût

03 Compétitivité hors prix

04 Développement durable et cohésion sociale

Juin 2015

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

3. Compétitivité hors prix

La compétitivité hors prix ou structurelle d'un pays, d'un secteur ou d'une entreprise repose sur sa capacité à se différencier de la concurrence par des moyens autres que le prix. Cette différentiation se crée via entre autres l'innovation et l'adoption des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises. Il apparaît clairement que l'entrepreneuriat comme l'éducation et la formation jouent aussi un rôle de premier plan.

Des changements au niveau concurrentiel dans les industries de réseau (dont le secteur énergétique et les télécoms) sont également signalés. L'autorité peut aussi apporter sa part en concevant une politique qui stimule et facilite le fonctionnement du marché et contribue, via la réglementation, à créer un climat général favorable à l'entreprise.

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) via son Objectif croissance[43] et la Commission européenne au travers de son septième Programme-cadre[44] ont souligné l'importance du rôle joué par la compétitivité hors prix dans la croissance économique et la création d'emplois.

Dans cette partie consacrée à la compétitivité structurelle, des indicateurs d'innovation, d'investissements directs étrangers, d'économie numérique, d'entrepreneuriat, de concurrence dans les industries de réseaux sont examinés de manière détaillée. L'analyse de cette thématique est ensuite complétée par le marché du travail, l'éducation et la formation ainsi que par la facilitation des affaires.

3.1. Innovation

Performance et dépenses en R&D

Les recherches empiriques montrent qu'il existe une corrélation positive entre l'innovation et la compétitivité des entreprises. L'économiste Michael Porter[45] dont les travaux font autorité en la matière, souligne que l'innovation est la clé de la compétitivité des entreprises car elle conditionne leur capacité à maintenir des avantages concurrentiels durables sur des marchés évolutifs.

43 http://www.oecd.org/fr/eco/croissance/reformes-economiques-objectif-croissance.htm

44 http://europa.eu/legislation_summaries/energy/european_energy_policy/i23022_fr.htm

45 Michael E. Porter (1990), The competitive advantage of nations.

Graphique 3-1. Innovation Union Scoreboard

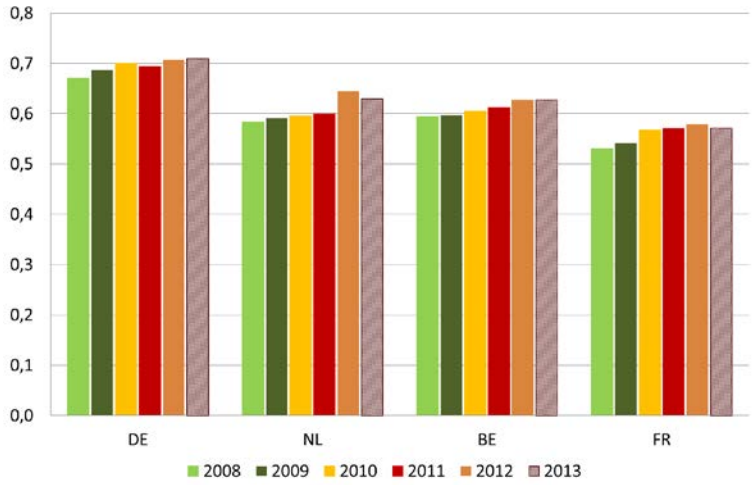

Source : Commission européenne.

La Belgique se classe en 2013 parmi les « Innovation Followers », c'est-à-dire qu'elle fait partie des pays où l'innovation est plus importante que dans la moyenne de l'UE27 tout en étant légèrement en retrait par rapport aux « Innovation Leaders » en l'occurrence, les pays scandinaves et l'Allemagne. La Belgique devance la France mais se fait désormais dépasser par les Pays-Bas qui ont réalisé un bond spectaculaire en ce qui concerne l'innovation au sein des PME.

Les points forts de la Belgique résident dans l'excellence de son système de recherche, mesuré par le nombre de publications scientifiques, et dans la collaboration interentreprises et l'innovation au sein des PME.

En revanche, la Belgique pâtit d'une insuffisance au niveau des investissements des entreprises en matière d'innovation non R&D, d'une faiblesse des investissements publics en R&D, d'une activité de brevetage relativement en retrait ainsi que d'une faiblesse au niveau des exportations de services à forte intensité de connaissances et de la vente de produits nouveaux.

De manière générale, la Belgique accuse une faiblesse dans ces exportations de produits de haute technologie. Par produits de haute technologie, on entend des industries ou des produits de fabrication et de services échangés, avec une haute intensité en recherche et développement. En 2013, elles n'ont représenté que 8,7 % du total des exportations belges. La France, les Pays-Bas et l'Allemagne devancent largement notre pays dans ce domaine, avec des parts de respectivement 20,3 %, 17,7 % et 14,2 %.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Graphique 3-2. Exportations des produits de haute technologie

En % des exportations totales.

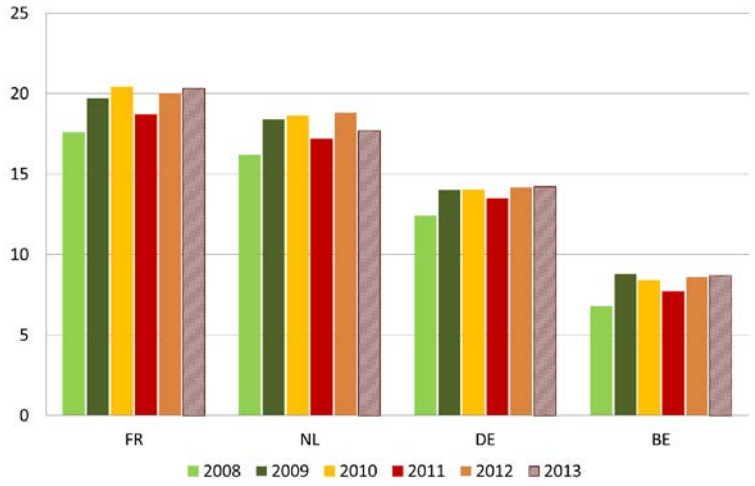

Source : Eurostat.

L'Union européenne, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne puis de la stratégie Europe 2020, s'est fixée pour objectif d'atteindre une moyenne de 3 % du PIB pour les dépenses en R&D à l'horizon 2020. Avec une intensité de dépenses globales en R&D s'élevant à 2,3 % du PIB en 2013, la Belgique se situe au-dessus de la moyenne de l'UE 28, de la zone euro 18, de la France et des Pays-Bas. En revanche, elle fait moins bien que l'Allemagne (2,9 % du PIB). La croissance de cet indicateur en Belgique entre 2000 et 2013 a été plus faible qu'en Allemagne.

Graphique 3-3. Dépenses en R&D par secteur d'exécution – comparaison entre 2000 et 2013

En % du PIB.

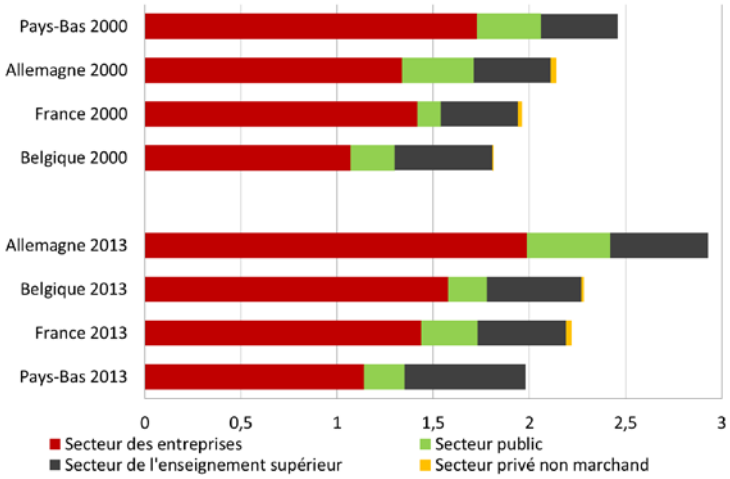

Source : Eurostat.

La ventilation par secteur d'exécution indique que les entreprises ont contribué pour plus de 69 % aux dépenses de R&D en Belgique en 2013. La Belgique se conforme ainsi à l'objectif de l'UE visant à ce que les 2/3 des dépenses en R&D soient issues des entreprises.

D'après les données de la Politique scientifique fédérale[46], une très large part (75,6 % en 2011) des dépenses de R&D des entreprises sont à mettre à l'actif du secteur de l'industrie manufacturière mais cette part est en baisse de 6,6 points de pourcentage par rapport à 2001. Au sein de celui-ci, les entreprises spécialisées en haute technologie (principalement la pharmacie et l'électronique) dominent largement suivies des entreprises de moyenne technologie.

En ce qui concerne la contribution du secteur public à l'effort de R&D, la Belgique se situe largement en dessous de ses trois principaux partenaires commerciaux mais également de la moyenne de l'UE28 et de la zone euro18. Bien qu'en augmentation depuis 2000, ce ratio traduit le moindre engagement des pouvoirs publics belges en matière d'investissement en R&D.

La contribution du secteur de l'enseignement supérieur aux dépenses de R&D en Belgique se situe en dessous de la moyenne de l'UE28, de la zone euro18 et des Pays-Bas mais la Belgique devance la France et l'Allemagne.

Il faut toutefois se garder d'une analyse hâtive en la matière. En effet, bien que le niveau de dépenses publiques constitue un indicateur important, il ne constitue pas le seul vecteur du soutien public à la R&D et à l'innovation. Les pouvoirs publics peuvent également inciter l'innovation à travers le levier fiscal.

Effectifs de personnel de R&D

En Belgique, l'emploi des chercheurs est stimulé au niveau fédéral par l'exonération de 80 % du précompte professionnel pour les chercheurs engagés par les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les jeunes entreprises novatrices. Par cette mesure, le gouvernement contribue à l'augmentation de son niveau de dépenses en R&D.

Graphique 3-4. Proportion des effectifs de R&D par secteur d'exécution

En %.

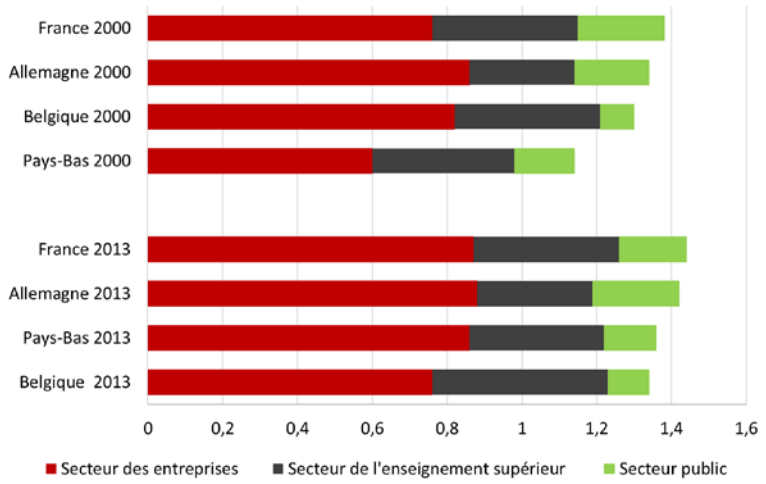

Source : Eurostat.

[46] Commission coopération fédérale de la Conférence interministérielle de la Politique scientifique (2014), R&D du secteur des entreprises en Belgique au cours de la période 2001-2011, septembre.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Le personnel pris en considération concerne tant les personnes employées directement dans la R&D que les personnes fournissant des services de R&D, tels que les gestionnaires, le personnel administratif et le personnel de bureau. Les proportions se rapportent à l'ensemble de la main d'œuvre exprimée en équivalent temps plein.

Cet indicateur mesure l'utilisation de compétences en R&D au sein de la population active d'une économie. Les chercheurs jouent un rôle déterminant non seulement dans la production de connaissances mais aussi dans l'absorption de leur environnement professionnel (entreprises, institutions de recherche, enseignement…) et dans l'exploitation et la valorisation de connaissances produites ailleurs.

La Belgique occupe une position intermédiaire au niveau européen (1,3 %) ; elle devance certes la moyenne de l'UE28 et de la zone euro mais apparaît légèrement en retrait par rapport à la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Elle accuse également un important retard sur les pays scandinaves. Les entreprises constituent le principal employeur de chercheurs. Elles sont un canal privilégié de transmission de l'innovation à travers le développement ou l'amélioration de produits et de processus. Les pays scandinaves affichent à cet égard des performances largement supérieures aux autres pays passés en revue.

Le deuxième secteur pourvoyeur d'emplois en matière de R&D est l'enseignement supérieur. Les travaux de R&D qui y sont menés portent essentiellement sur la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Pour ce secteur, la Belgique est plus performante que ses principaux partenaires commerciaux.

Le secteur public emploie également du personnel de R&D mais les effectifs sont largement inférieurs à ceux du secteur des entreprises et du secteur de l'enseignement supérieur. La Belgique affiche un ratio relativement faible par rapport à la moyenne de l'UE28 et de la zone euro ainsi que par rapport à ses trois principaux partenaires commerciaux. Cette situation traduit le moindre engagement des pouvoirs publics belges en matière d'investissement en R&D.

L'un des principaux écueils au recrutement de chercheurs en Belgique réside dans le coût total à charge des entreprises. En effet, le niveau élevé de la pression fiscale représente un handicap à l'emploi de chercheurs, particulièrement pour les entreprises de taille moyenne. Cette situation est problématique tant dans le chef des entreprises que dans le chef des chercheurs qui peuvent être tentés de travailler à l'étranger ou, dans le cas des étrangers, rechigner à venir travailler dans les centres de recherche en Belgique[47].

Le nombre de brevets enregistrés constitue un indicateur important de la dynamique d'innovation à l'œuvre et de l'efficacité de la politique de Recherche et Développement. Le système de brevetabilité des inventions a pour objet de stimuler la recherche dans le secteur privé en permettant aux inventeurs de tirer profit de leurs réalisations. Il convient toutefois de garder à l'esprit que l'activité brevetaire ne reflète pas complètement les performances d'un pays en matière de R&D puisque certaines inventions ne sont volontairement pas brevetées afin notamment d'en préserver le secret industriel ; certaines activités ne sont pas brevetables et certains brevets ne débouchent pas forcément sur une innovation de produits ou de services sur le marché.

---

[47] Etude menée par HayGroup en 2005 pour le Conseil Central de l'Economie, Diagnostic du système belge d'innovation, mai 2006.

Graphique 3-5. Brevets déposés auprès de l'OEB

En nombre de demandes par million d'habitants.

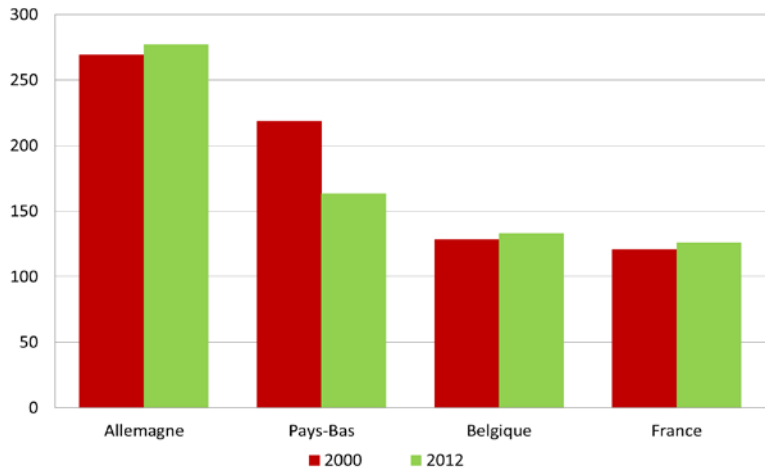

Source : Eurostat.

Sur la base du nombre de demandes de brevets déposés auprès de l'Office européen des brevets (OEB) en fonction du nombre d'habitants de chaque pays, la Belgique occupe une position relativement favorable en 2012 puisqu'elle affiche un ratio largement supérieur à celui de l'UE28. Cependant, la performance de la Belgique apparait moins favorable comparativement à celle de ses principaux partenaires commerciaux. En effet, à l'exception de la France, la Belgique est très nettement en retrait par rapport à l'Allemagne et aux Pays-Bas. Ce constat vaut également lorsque l'on compare la position de la Belgique par rapport aux pays les plus performants en matière d'innovation à savoir les pays scandinaves (Suède, Danemark et Finlande).

Afin de mesurer l'efficacité des dépenses en R&D d'un pays, les dépenses en R&D peuvent être divisées par le nombre total de brevets déposés auprès de l'OEB. Il ressort que ce ne sont pas les pays qui enregistrent les dépenses en R&D les plus élevées qui affichent les meilleures performances. C'est le cas pour la Finlande et le Danemark qui sont certes parmi les pays les plus performants de l'UE en ce qui concerne le nombre de demandes de brevets mais qui ramené au niveau de dépenses en R&D indique une moindre efficacité de ces dépenses qu'en Allemagne ou en Suède notamment. La performance de la Belgique sur ce ratio est relativement favorable dans le sens où elle devance la Finlande, le Danemark et la Suède mais elle s'inscrit toutefois en retrait par rapport à la zone euro et à l'UE28.

Les données portant sur le nombre de demandes de brevets de haute technologie confirment le positionnement favorable de la Belgique par rapport à l'UE28 et la zone euro mais notre pays est toujours en retrait par rapport à la Suède, la Finlande et le Danemark.

Cette moindre propension de la Belgique à introduire des demandes de brevets résulte de plusieurs facteurs.

Premièrement, la Belgique se caractérise par une très forte tertiarisation de son économie (près de 78 % du PIB belge est généré par le secteur tertiaire) et par un tissu économique constitué très majoritairement (plus de 97 %) de PME. Or la majorité des demandes de brevets émanent généralement des grandes entreprises issues principalement de l'industrie manufacturière. Les PME sont souvent confrontées à un déficit d'information en matière de gestion de la propriété intellectuelle et à un manque de moyens techniques et financiers pour faire breveter leurs innovations.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Deuxièmement, à l'image des dépenses en R&D, les demandes de brevets en Belgique émanent en grande majorité de filiales d'entreprises étrangères. En effet, plus de 70 % des demandes de brevets introduites en Belgique proviennent d'entreprises étrangères[48]. Ce pourcentage est sans commune mesure avec ce que l'on observe chez nos trois principaux partenaires commerciaux. En outre, la part de brevets domestiques dont les titulaires sont établis à l'étranger est particulièrement élevée en Belgique (47 % en 2003) en comparaison avec l'Allemagne (16,3 %), la France (25,9 %) et les Pays-Bas (22,2 %)[49]. Ce phénomène reflète bien la très forte présence d'entreprises étrangères dans l'économie belge. Celles-ci mènent des activités de R&D en Belgique mais gèrent leur propriété intellectuelle depuis le pays où est implantée la maison mère. Cette situation a tendance à limiter les performances de la Belgique en matière de brevetage.

Par ailleurs, la relative faiblesse de l'intensité en R&D de l'économie belge peut expliquer en partie qu'elle soit en retrait sur le nombre de demandes de brevets. En outre, la spécialisation de l'économie belge dans la production de biens d'une intensité technologique faible à moyenne pour lesquels l'innovation technologique est relativement limitée constitue également un handicap.

3.2. Flux d'investissements directs étrangers

Les investissements directs étrangers[50] assurent la création d'emplois et les retombées de connaissances. Il ressort de l'étude *European attractiveness survey 2014* menée par Ernst & Young[51] que la Belgique a bien résisté lors de la crise et a continué à attirer des projets d'investissement. En 2014, les activités de ventes et de marketing ont attiré le plus grand nombre de projets, suivi par le secteur de la production. Etant donné que la Belgique offre notamment des avantages logistiques (infrastructure, ports, liaisons avec l'étranger), des projets sont aussi régulièrement lancés dans ce secteur. En Belgique, la plupart des projets d'investissement proviennent des pays voisins et des Etats-Unis.

[48] Conseil Central de l'Economie (2010), Rapport technique du secrétariat sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, 9 novembre.

[49] Commission européenne, STC key figures report 2008 /2009.

[50] Selon la méthodologie, il est question d'investissements directs lorsqu'un investisseur détient au moins 10 % des droits de vote ou des actions ordinaires d'une entreprise à l'étranger, ou inversement lorsqu'un investisseur étranger détient 10 % des droits de vote ou des actions ordinaires d'une entreprise résidente. Il existe également une distinction entre les investissements en capital social, c'est-à-dire les créations de sociétés, les participations dans des sociétés ainsi que l'achat et la vente de biens immobiliers, et les investissements en autres capitaux, c'est-à-dire les emprunts et les prêts entre sociétés apparentées, en ce compris les transactions à court terme.

[51] Ernst & Young (2014), European attractiveness survey 2014- Back in the game, mai.

Graphique 3-6. Flux d'investissements directs étrangers entrants et sortants

En milliards d'euros.

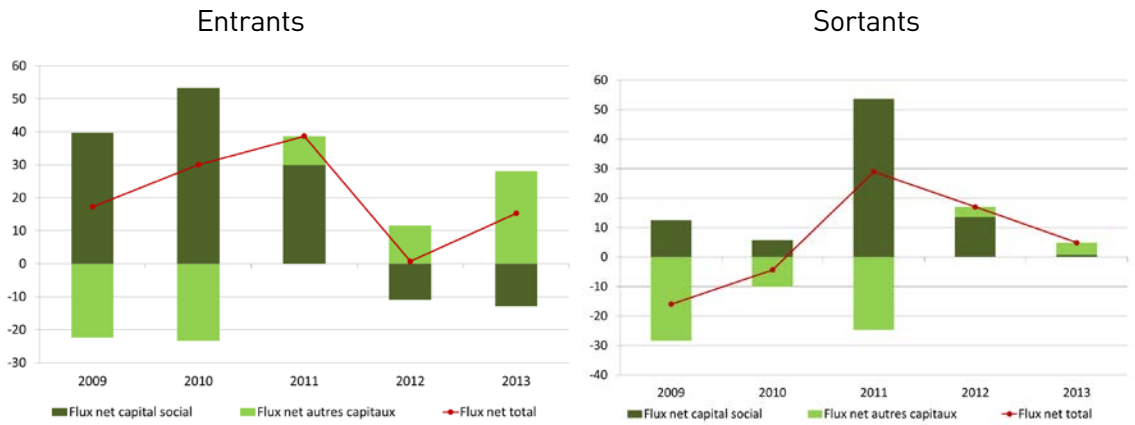

L'attribution des flux soit aux investissements directs de la Belgique à l'étranger, soit aux investissements étrangers directs en Belgique dépend de la localisation de la société mère.
Source : BNB (présentation analytique).

Les statistiques de la balance des paiements sont parfois utilisées pour apprécier les investissements directs étrangers entrants et sortants. En 2013 et 2012, les entrées nettes de capital social[52] de l'étranger se sont révélées négatives. Par conséquent, davantage de titres ont été vendus dans des sociétés belges qu'achetés par des sociétés étrangères. Par contre, les entrées d'autres capitaux se sont avérées positives et ont contribué à l'afflux net total positif des investissements étrangers. Les flux entrants nets totaux se sont révélés systématiquement positifs, avec un pic en 2011 en raison des entrées positives à la fois de capital social et d'autres capitaux. Toutefois, les flux d'investissements sont particulièrement volatils. En 2009 et en 2010, la situation inverse à 2012 et 2013 s'est produite : des flux entrants positifs de capital social, mais un afflux négatif d'autres capitaux.

Bien que les investissements étrangers sortants soient associés à des délocalisations et à des pertes d'emplois, on en voit aujourd'hui aussi les avantages. En effet, les flux d'investissements étrangers sortants ont un impact positif sur l'intensité des exportations, le partage des connaissances et l'internationalisation des entreprises concernées[53]. Ils peuvent en outre contribuer à des économies d'échelle.

Tant en 2011 qu'en 2012 et 2013, les flux sortants nets totaux des investissements étrangers ont été positifs : les entreprises belges ont donc investi plus à l'étranger qu'elles n'ont désinvesti. Par contre, en 2009 et en 2010, les investissements sortants nets totaux à l'étranger ont affiché une valeur négative. Entre 2009 et 2013, les sorties de capital social ont enregistré systématiquement une valeur positive, ce qui signifie que des sociétés belges ont investi dans des participations et/ou des créations de sociétés étrangères et/ou l'achat de biens immobiliers à l'étranger. Entre 2009 et

[52] La composante « capital social » est estimée sur la base de la valeur de marché des sociétés (en Belgique ou à l'étranger) qui sont cotées en bourse. Si ce n'est pas le cas, la valeur comptable des fonds propres est prise en compte. Celle-ci englobe également les réserves, les résultats reportés et les primes d'émission.

[53] E. Dhyne et S. Sarisoy Guerin (2014), Outward foreign direct investment and domestic performance: In search of a causal link.

2011, les flux sortants pour les autres capitaux ont été négatifs. En 2012 et 2013, le scénario a été inverse, soit des flux sortants nets positifs pour les autres capitaux.

Selon le rapport annuel 2014-2015 sur la compétitivité du World Economic Forum[54], la position de la Belgique est modérée en ce qui concerne l'attractivité relative aux IDE[55]. Outre sa situation géographique, la qualité de ses infrastructures et la productivité de sa main d'œuvre, la Belgique propose un arsenal législatif et réglementaire particulièrement favorable aux IDE. Dans ce cadre, il convient de citer la déduction fiscale des intérêts notionnels, l'exonération du précompte mobilier sur les dividendes pour les holdings d'investissement installés en Belgique qui rapatrient des bénéfices vers la maison mère (UE) ainsi que des mesures fiscales spécifiques pour les activités de R&D menées en Belgique.

Un facteur important pour attirer des investisseurs étrangers reste néanmoins le taux d'impôts des sociétés. Le taux nominal en Belgique (34 %) et en France (36,1 %) excède largement celui observé en Allemagne (29,8 %) et aux Pays-Bas (25 %). En revanche, le taux d'imposition implicite[56] ne s'élève plus qu'à 20 % en Belgique, grâce notamment à des avantages et réductions fiscales, contre 28,1 % en France mais seulement 6,8 % aux Pays-Bas.

3.3. Economie numérique

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un déterminant important de la compétitivité. Piliers de l'économie de la connaissance, elles sont un catalyseur pour le changement organisationnel et l'innovation et contribuent à accroître la productivité des travailleurs. L'utilisation des TIC dans l'ensemble de la chaîne de valeur permet aux entreprises d'augmenter leur efficacité globale et de devenir plus compétitives.

L'un des principaux points forts de la Belgique en matière de télécommunications réside dans la qualité et la densité de son infrastructure. En effet, le taux de couverture de la population en réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) culmine à plus de 98 %, soit le deuxième taux le plus élevé de l'Union européenne (UE). En outre, 66,2 % des abonnements à l'internet haut débit fixe portent sur des débits supérieurs ou égaux à 30Mbps, ce qui fait de notre pays le leader de l'UE en la matière. Pour les abonnements à l'internet haut débit ultra rapide (débit supérieur ou égal à

---

[54] http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2014-2015/

[55] Les données sont basées sur les réponses fournies, dans le cadre d'une enquête d'opinion, par un échantillon représentatif (sur la base de la taille de l'entreprise et du secteur d'activité) de dirigeants d'entreprises de chaque pays examiné. Ces données sont donc de nature qualitative car elles reposent sur l'appréciation subjective de la personne interrogée. Bien qu'elles doivent être interprétées avec prudence, elles permettent tout de même de dégager une tendance.
Pour cet indicateur, les personnes interrogées répondent à la question suivante : dans quelle mesure estimez-vous que la réglementation relative aux investissements directs étrangers en vigueur dans votre pays encourage ou décourage ceux-ci ?

[56] Définition Eurostat : Les taux d'imposition implicites mesurent la charge fiscale réelle (effective) pesant sur les différents types de revenus ou d'activités économiques susceptibles d'être imposés. Ils correspondent au rapport entre le total des recettes fiscales pour chaque catégorie économique (consommation, travail et capital) et une variable d'antécédent représentant le taux de base potentiel calculé à partir des comptes de production et du revenu des comptes nationaux.

100 Mbps), notre pays se classe sixième de l'UE – derrière la Lituanie et la Roumanie, notamment, qui ont privilégié la fibre optique pour le déploiement de leurs réseaux large bande fixes - mais largement devant nos principaux partenaires commerciaux que sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas.

La situation est en revanche moins favorable pour les réseaux 4G (LTE). En effet, tant en termes de couverture de la population par ces réseaux qu'en termes d'adoption de cette technologie par les consommateurs, la Belgique accuse un retard certain par rapport à la moyenne de l'UE et à nos voisins (à l'exception de l'Allemagne pour l'adoption par les consommateurs).

Graphique 3-7. Pourcentage des abonnements large bande fixe de min. 30Mbps

En %.

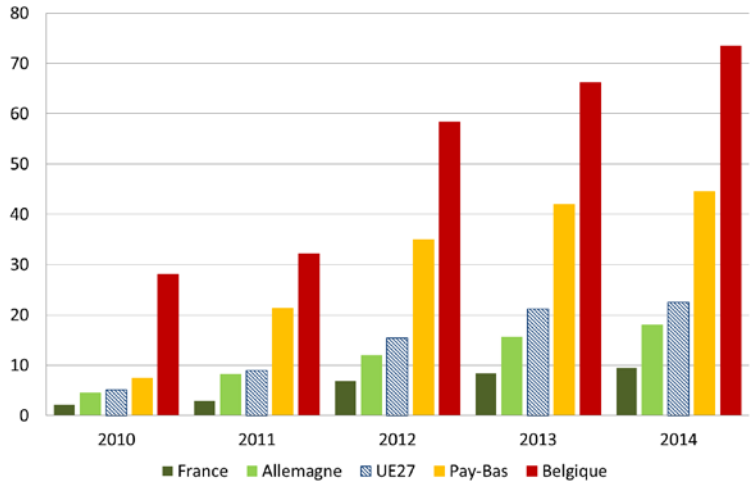

Source : European Commission, Digital Agenda Scoreboard.

Cependant, selon les derniers chiffres publiés par les opérateurs au moment de la rédaction de ce rapport, la couverture 4G de la population a fait un bond spectaculaire en 2014 puisque les principaux opérateurs ont annoncé, début février 2015, une couverture de plus de 80 % de la population par chacun de leur réseau respectif. Une conjonction de facteurs expliquent ce retard parmi lesquels, une faiblesse des investissements dans les réseaux mobiles jusqu'en 2010 qui a entrainé un démarrage tardif de la large bande mobile, un sous-équipement de la population en terminaux de type smartphone, des tarifs qui étaient relativement élevés pour les utilisateurs de données mobiles et l'adoption de normes d'émissions d'ondes hertziennes assez strictes qui a pu ralentir le déploiement des réseaux (particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale). Cependant, depuis fin 2012, la tendance s'est retournée et la Belgique a amorcé un rattrapage vigoureux de son retard attesté notamment par une hausse de 40 % des abonnements haut débit mobiles auprès de la population entre 2012 et 2013.

Un classement des quatre pays sur la base de leur infrastructure, tant pour le NGA que le 4G, indique que les Pays-Bas détiennent le maillot jaune, la Belgique et l'Allemagne obtenant la 2e place ex aequo et la France étant lanterne rouge vu son retard dans le domaine du NGA.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Graphique 3-8. Taux de couverture de la population par les réseaux nouvelle génération

En % des ménages.

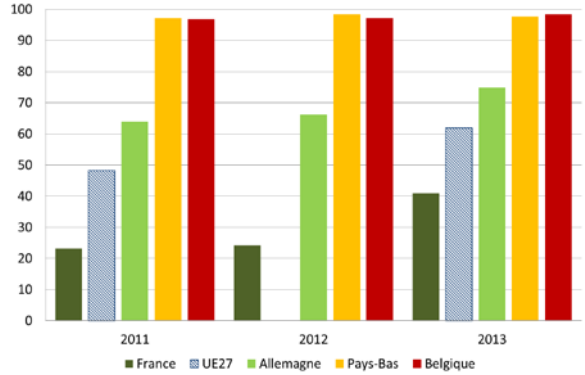

Graphique 3-9. Taux de couverture de la population par les réseaux 4G (LTE)

En % des ménages.

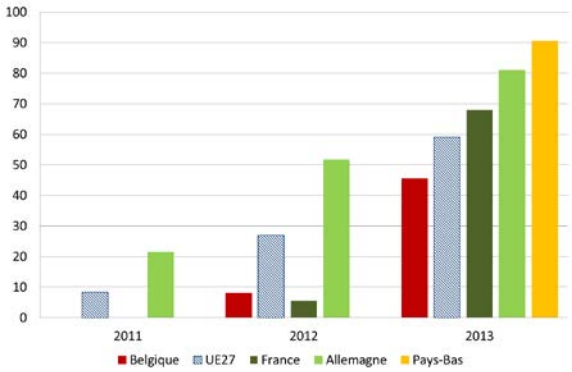

Source : European Commission, Digital Agenda Scoreboard.

Commerce électronique

Le commerce électronique constitue l'un des indicateurs permettant de mesurer dans quelle mesure les entreprises s'inscrivent dans l'économie numérique, en adaptant leurs canaux traditionnels de vente à cette nouvelle donne. Les entreprises belges se positionnent favorablement en ce qui concerne le commerce électronique. En effet, la proportion d'entreprises qui vendent en ligne via les différents réseaux informatiques a atteint 22,9 % en 2014, soit la sixième meilleure performance de l'UE, loin devant la moyenne de l'UE (15,1 %), les Pays-Bas (13,3 %) et la France (11,8 %). Près de la moitié des grandes entreprises belges (au moins 250 employés), soit 47,6 % vendent en ligne contre 22,2 % pour les PME (10 à 49 employés).

Graphique 3-10. Entreprises qui vendent en ligne via les différents réseaux informatiques

En % du total.

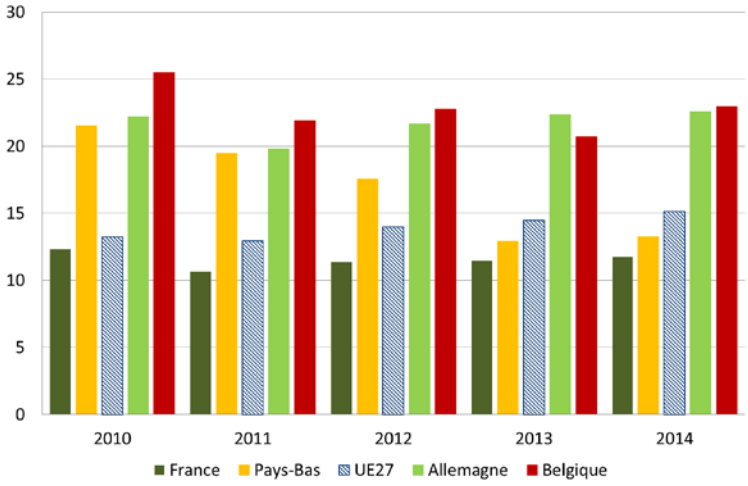

Source : European Commission, Digital Agenda Scoreboard.

La bonne performance des entreprises belges en matière de commerce électronique s'explique en partie par un recours important de celles-ci au commerce « Business to Business » (B2B). En

effet, la proportion d'entreprises, 15 % en 2014, vendant en ligne à d'autres entreprises (B2B) ou à l'administration (B2G) permet à la Belgique d'occuper la troisième place de l'UE en 2014.

Avec 13,5 % du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé via le commerce électronique, les entreprises belges se situent légèrement en dessous de la moyenne de l'UE (15,1 %), avant l'Allemagne (12,7 %) et les Pays-Bas (11,6 %) mais très loin derrière le pays le plus performant à savoir l'Irlande (52,1 %). Ce pays bénéficie largement de l'implantation sur son territoire de nombreux sièges européens de multinationales américaines du commerce électronique.

Investissements dans les réseaux

En 2012, la part des revenus des opérateurs belges consacrée aux investissements se situe au-dessus de la moyenne de l'UE (12,9 %) et de l'Allemagne (11 %), est comparable à celle de la France (14,5 %) mais est largement inférieure à celle des Pays-Bas (22,2 %).

Graphique 3-11. Total des investissements dans les réseaux

En % des revenus du secteur des communications électroniques.

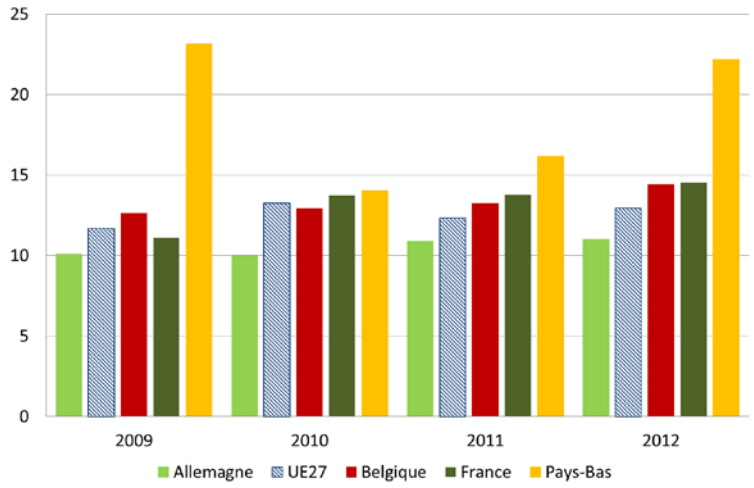

Source : European Commission, Digital Agenda Scoreboard.

Les opérateurs belges ont consenti des investissements importants – augmentation de près de 50 % des investissements des principaux opérateurs de télécommunications entre 2012 et 2013[57] - pour améliorer les performances de leurs réseaux fixes notamment[58].

[57] IBPT (2013), Situation économique du secteur des télécommunications.

[58] Cette stratégie a concerné tant le réseau large bande fixe cuivré de l'opérateur historique avec l'implémentation des technologies VDSL2 et VDSL Vectoring que celui des opérateurs câbles avec la généralisation de la technologie DOCSIS 3.0 et permet aujourd'hui à la Belgique d'être le pays le plus performant de l'UE en termes de couverture et de proportions d'abonnement à l'internet fixe à haut débit de nouvelle génération (débit d'au moins 30Mbps).

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

3.4. Entrepreneuriat

L'entrepreneuriat est la manifestation concrète de l'esprit d'entreprise. Il ne se mesure pas uniquement par la création d'entreprises car il désigne avant tout un état d'esprit et une mentalité marqués par la détermination et l'aptitude de l'individu, isolé ou au sein d'une organisation, à identifier une opportunité et à la saisir pour produire une nouvelle valeur ou le succès économique[59]. Des recherches ont montré que la création de PME s'apparente souvent au lancement d'une petite activité indépendante et moins à une volonté véritable d'entrepreneuriat ambitieux mettant l'accent sur l'innovation, de nouvelles idées, la créativité et qui serait synonyme de croissance et de création d'emplois[60]. Bien qu'il ne revête pas forcément une dimension commerciale, nous privilégions cette dimension dans le cadre de cette analyse.

Selon Lepoutre *et al.* (2008)[61], les Belges optent plus souvent pour un emploi de salarié que pour l'entrepreneuriat en raison de la sécurité sociale qui y est associée. Cette tendance se confirme dans l'Eurobaromètre Flash sur l'entrepreneuriat[62] : 65 % des répondants en Belgique ont déclaré privilégier un emploi de salarié à un emploi d'indépendant, contre seulement 58 % dans l'Union européenne. En outre, les entrepreneurs ou les candidats entrepreneurs doivent faire face à des coûts salariaux élevés, à des règles strictes et à des contraintes administratives en plus de prestations sociales moins favorables, faisant ainsi pencher la balance en définitive en faveur d'un emploi de salarié. Bien que la Belgique enregistre de bons résultats quant au niveau de son enseignement et à la disponibilité de capital et de la main-d'œuvre, elle reste à la traîne lorsqu'il est question du fonctionnement de ses institutions et des incitants à l'entrepreneuriat[63].

Taux de création et taux de survie

Les évolutions démographiques découlant des statistiques structurelles d'entreprises montrent que la Belgique affiche, de loin, le taux de création d'entreprises[64] le plus faible parmi les pays voisins.

---

[59] Commission européenne, Livre vert, L'esprit d'entreprise en Europe, COM(2003) 27.

[60] Luc Sels, Sophie De Winne, Ilke Van Beveren (2010), Ondernemerschap, een motor voor jobcreatie? Een oefening in het kader van de Vlaamse Arbeidsrekening, Leuven, Katholieke Universiteit Leuven. Steunpunt Werk en Sociale Economie. http://www.ccecrb.fgov.be/txt/nl/sels.pdf

[61] Lepoutre J., Tilleuil O., Meuleman M. & Crijns H. (2009), Global Entrepreneurship Monitor. Rapport voor Vlaanderen & België 2008. Ondernemen en Internationaal Ondernemen, Vlerick Leuven Gent Management School.

[62] Commission européenne (2012), Eurobaromètre Flash n°354, L'entrepreneuriat dans l'UE et au-delà, http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_354_en.pdf

[63] Buysse R. et Sleuwaegen L. (2010), De contextuele determinanten van het ondernemerschap in Vlaanderen, Vlerick Leuven Gent Management school.

[64] Le taux de création est obtenu par le rapport entre le nombre de création d'entreprises et le nombre d'entreprises actives à la même période.

Ce résultat pourrait en partie s'expliquer par une piètre performance en matière d'esprit d'entreprise. En effet, la perception et les attitudes de la population belge eu égard à l'esprit d'entreprise apparaissent largement défavorables d'après la Commission européenne[65]. Les déterminants sociaux tels que la peur de l'échec influencent l'émergence de l'entrepreneuriat. En Belgique, cette peur s'avère plus prononcée que dans les pays voisins et freinerait ainsi davantage l'entrepreneuriat[66].

Le *Global Entrepreneurship Monitor*[67] évalue l'esprit d'entreprise sur la base de l'indicateur « *total early stage entrepreneurial activity* » (activité entrepreneuriale totale dans la phase de démarrage), soit le pourcentage de la population totale entre 18 et 64 ans qui affirme participer activement à la création d'une nouvelle entreprise (entrepreneuriat naissant) ou diriger sa propre entreprise créée il y a moins de 3,5 ans (nouvel esprit d'entreprise). Depuis 2008, l'esprit d'entreprise (exprimé sur la base de l'indicateur TEA) a progressé au sein de la population belge et a atteint un pic en 2011. Par la suite, en 2012 et en 2013, cet esprit s'est quelque peu essoufflé avant de progresser à nouveau en 2014 pour atteindre 5,4 %. En termes d'entrepreneuriat, la Belgique s'est située ainsi sur un pied d'égalité avec l'Allemagne et la France. Par contre, les Pays-Bas ont clairement une longueur d'avance, puisque près de 10 % de la population active a participé à la création d'une entreprise en 2013.

Graphique 3-12. Total early - stage Entrepreneurial Activity (TEA)

En %.

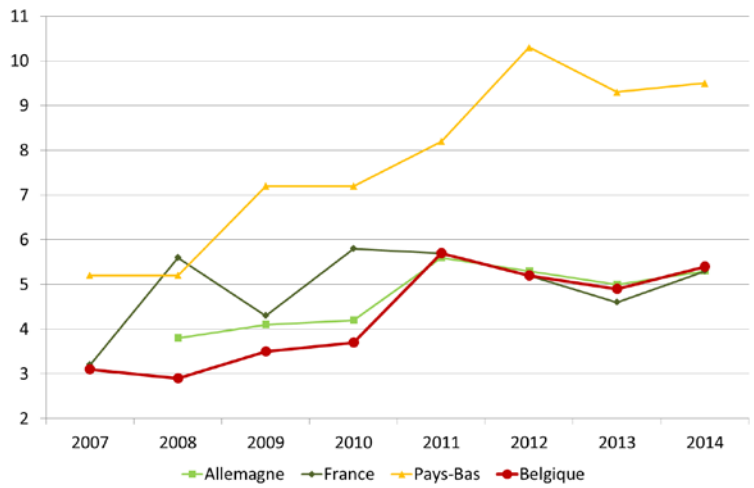

Source : Global Entrepreneurship Monitor (GEM).

Les taux de création d'entreprises viennent confirmer cette tendance en matière d'esprit d'entreprise : après un pic de 5,3 % de nouvelles entreprises par rapport à la population totale des entreprises en 2011, le taux de création a légèrement baissé en 2012 pour retomber à 5 %. Cette même tendance ressort également des données démographiques administratives plus récentes (basées

[65] European Commission, Enterprise & Industry (2014), Small Business Act 2014, Fiche technique de la Belgique.

[66] Global Entrepreneurship Monitor (2014), Global Entrepreneurship Monitor 2014 Global Report.

[67] GEM, une étude annuelle sur l'activité entrepreneuriale, les ambitions et les attitudes dans différents pays.

sur les statistiques de la TVA), tandis que les chiffres provisoires et incomplets pour 2014 montrent que le niveau antérieur à la crise est de nouveau atteint.

Les écarts observés entre les pays analysés au niveau des taux de création s'expliquent également par les différentes procédures de création et les différents statuts fiscaux en Belgique et dans les pays voisins. La France, par exemple, a affiché un taux de création élevé en raison de sa réglementation relative à l'auto-entrepreneuriat. En Belgique, la création d'une entreprise s'avère par contre une procédure plus compliquée (cf. 3.8 facilitation des affaires).

Tableau 3-1. Croissance nette de la population des entreprises

En %.

	2009	2010	2011	2012
Belgique	0,84	1,67	1,93	2,78
Allemagne	-1,18	0,73	0,91	0,41
France	5,49	4,64	1,02	2,07
Pays-Bas	6,59	-2,66	17,09	8,10

Source : Eurostat.

En ce qui concerne la croissance nette du nombre d'entreprises, la Belgique fait toutefois mieux (+2,78 % en 2012) que l'Allemagne et la France. Autrement dit, malgré le taux de création limité en Belgique, la population des entreprises y a augmenté plus fortement que dans les autres pays. En termes relatifs, moins d'entreprises mettent donc la clé sous le paillasson en Belgique. Les Pays-Bas affichent d'excellents résultats en matière d'entrepreneuriat, ce qui s'explique principalement par la multitude d'indépendants sans personnel. Néanmoins, il n'existe pas suffisamment de données disponibles pour examiner cette question pour les autres pays. La taille moyenne des entreprises nouvellement créées a été toutefois très modeste dans tous les pays analysés. En effet, le nombre de personnes employées a été inférieur à deux dans tous les pays. La croissance de l'emploi au sein des nouvelles entreprises est également limitée.

Les taux de survie, publiés par Eurostat, permettent d'évaluer dans quelle mesure les entreprises nouvellement créées traversent la période critique que constituent les premières années de vie d'une entreprise. Il apparait que les entreprises nouvellement créées en Belgique résistent relativement bien puisque les taux de survie après un an (91,3 % en 2012) et après trois ans (73,1 % en 2012) sont parmi les plus élevés de l'UE. Aux Pays-Bas, où le taux de création et l'esprit d'entreprise s'avèrent élevés, les chances de survie des nouvelles entreprises sont plus faibles (67 % après trois ans). En outre, les jeunes entreprises belges sont davantage tournées vers l'étranger que celles établies dans les pays voisins : 33 % des entreprises en phase de démarrage déclarent que 25 % de leurs clients proviennent de l'étranger (GEM, 2014). Une étude de la Commission européenne[68] confirme ce constat : il existe une corrélation négative entre la taille d'un pays et le niveau d'internationalisation.

[68] Commission européenne (2010), Internationalisation of European SMEs.

Focus 4 : Small Business Act

Le « Small Business Act » de la Commission européenne vise à inciter les PME à se développer, y compris à l'étranger. En 2013, après cinq ans d'existence, cet instrument a été évalué et adapté à la situation économique actuelle et aux nouveaux défis qui en résultent. En réaction au « Small Business Act » notamment, la Wallonie a adopté le SBA wallon visant notamment à renforcer l'entrepreneuriat, à accroître les dépenses des entreprises dans la recherche et le développement, à améliorer l'attractivité pour les investissements étrangers et à augmenter les exportations[69]. De son côté, la Flandre a opté pour l'Actieplan Ondernemerschap (plan d'action sur l'entrepreneuriat)[70], qui a pour objectif, d'une part, d'encourager les jeunes entrepreneurs et les minorités à créer une entreprise et, d'autre part, de développer une culture d'entreprise dynamique. L'accent est également mis sur la croissance continue des entreprises existantes. À Bruxelles, impulse.brussels, l'ex-Agence bruxelloise pour l'Entreprise, a pour mission de favoriser l'entrepreneuriat et de promouvoir les projets sectoriels innovants. L'accent porte sur la formation, l'accompagnement, l'accès au financement, l'innovation (en insistant sur le lien entre la recherche et l'industrie), l'internationalisation et l'environnement. Le Conseil central de l'Economie a insisté sur la nécessité de développer une stratégie à long terme dans toutes les étapes de la formation à l'entrepreneuriat.

Outre le « Small Business Act », la Commission européenne a établi le plan d'action « Entrepreneuriat 2020 » en 2012. Ce plan d'action repose sur trois piliers : l'enseignement et la formation, la création d'un environnement dans lequel les entrepreneurs peuvent prospérer et se développer et la promotion de modèles à suivre afin de stimuler des groupes spécifiques.

Accès au financement

L'accès au financement externe est un déterminant important de l'entrepreneuriat puisqu'il constitue souvent la pierre d'achoppement lors du processus de création ou de croissance d'une entreprise. Le financement externe de l'entreprise se fait principalement par crédit bancaire classique et éventuellement par le recours aux marchés financiers (émission d'obligations, « business angels »...).

En collaboration avec la Banque centrale européenne, la Commission européenne[71] a réalisé une enquête sur les conditions de financement dans la zone euro et l'accès au financement des PME en particulier (enquête SAFE). Des réponses formulées par les entreprises belges, il ressort que l'accès au financement constitue un problème moins important en Belgique que dans les autres pays. Il ressort de cette enquête que 38 % des PME belges interrogées ont introduit une demande de prêt bancaire au cours des six derniers mois précédant l'enquête (septembre 2014), contre

[69] Gouvernement wallon (2014), Rapport annuel de l'Envoyé PME wallon 2013-2014.

[70] http://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/actieplan-ondernemerschap

[71] Commission européenne (2014), Survey on the Access to Finance of Enterprises (SAFE), Analytical Report 2014, novembre.

37 % en France et 26 % en Allemagne. Les PME néerlandaises ont introduit encore moins de demandes, à savoir 22 %.

Au total, l'enquête montre que 87 % des demandes de crédit ont été approuvées partiellement ou intégralement en Belgique en 2014. En Allemagne et en France, moins d'entreprises ont reçu une réponse positive pour leur demande de crédit (respectivement 81 % et 82 %). L'obtention d'un crédit s'avère particulièrement difficile aux Pays-Bas, où seulement 41 % des demandes ont été acceptées (partiellement ou intégralement). En comparaison avec 2011, soit juste après la crise financière, les PME dans tous les pays, à l'exception des Pays-Bas, ont pu plus facilement décrocher un prêt bancaire en 2014, entre autre grâce à la baisse des taux d'intérêt. Selon l'enquête SAFE, 7 % des demandes de crédit dans notre pays ont été complètement rejetées en 2014. La situation s'est légèrement améliorée par rapport à 2013, puisque 8 % des demandes ont alors fait l'objet d'un refus et seulement 78 % des demandes ont été approuvées partiellement ou intégralement.

Graphique 3-13. Résultat de la demande de crédit pour un prêt bancaire, 2011 et 2014

En % des PME qui ont introduit une demande de crédit.

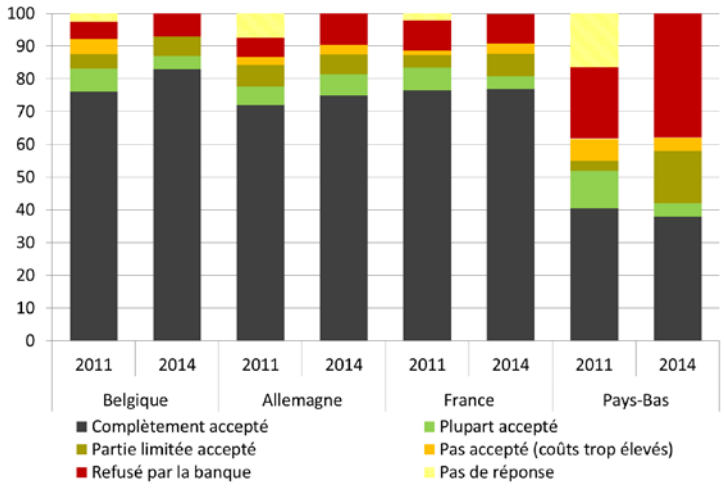

Source : CE, enquête SAFE

Selon une étude récente du SPF Economie, les chiffres de l'enquête SAFE sembleraient toutefois sous-estimer les problèmes de financement. Cette étude montre qu'un peu plus de 16,6 % des demandes de crédit introduites par des PME et des microentreprises ont été rejetées en 2014, soit une hausse par rapport aux trois années précédentes. Ce pourcentage s'avère nettement supérieur au chiffre de 8 % de l'enquête SAFE. Le taux de refus pour les microentreprises s'élève à 26,8 % et apparaît en constante augmentation depuis 2010. Par ailleurs, 66 % des entreprises débutantes signalent avoir rencontré un refus total ou partiel[72].

Les principales raisons justifiant ces refus sont, selon cette étude, un apport ou des fonds propres insuffisants, un manque de garanties, un durcissement des conditions de crédit (en raison de Bâle II et Bâle III) et une capacité de remboursement insuffisante.

[72] SPF Economie (2015), Financement des PME 2014.

Entre 2007 et 2012, l'encours des crédits alloués aux PME a augmenté, selon les chiffres de la centrale de crédit pour les entreprises. A partir du deuxième trimestre de 2013, les montants octroyés ont diminué tant pour les PME que pour les grandes entreprises. Ce résultat est conforme à l'enquête SAFE, qui a mis en évidence une obtention plus difficile de crédits entre 2011 et 2013. Cependant, dès le second semestre de 2014, une légère progression a de nouveau été enregistrée.

L'immense majorité des crédits alloués sont destinés aux petites sociétés (66,5 milliards d'euros au troisième trimestre de 2014). Les moyennes et grandes entreprises ont moins de crédits en cours (respectivement 41,8 et 52,6 milliards d'euros au troisième trimestre de 2014), ce qui tombe sous le sens puisque 92 % des entreprises qui ont bénéficié de crédits bancaires, ont été des petites entreprises selon les estimations. Par conséquent, les montants des crédits alloués par petite entreprise sont moindres que ceux des grandes entreprises. Le taux d'utilisation dans les petites entreprises (85 % au troisième trimestre de 2014) est plus élevé que dans les grandes entreprises (49,5 %), car elles sont traditionnellement plus dépendantes des crédits bancaires que les grandes entreprises (49,5 %), qui disposent de modes de financement alternatifs. Au niveau sectoriel, ce sont surtout le secteur agricole et les services non marchands qui présentent un taux d'utilisation élevé. Par contre, moins de crédits sont alloués à l'industrie non manufacturière.

Seconde chance

La Commission européenne préconise l'application de procédures plus souples et plus rapides en ce qui concerne les faillites et insiste sur l'importance d'accorder une seconde chance aux entrepreneurs honnêtes qui ont dû déposer le bilan en les considérant sur un pied d'égalité avec les entrepreneurs débutants[73]. La Commission souhaite ainsi s'attaquer à la stigmatisation des faillites d'entreprises. L'entrepreneuriat de la seconde chance désigne en effet l'ensemble des dispositifs réglementaires, financiers et administratifs qui permettent d'aider et accompagner au mieux un entrepreneur failli afin qu'il puisse tirer les leçons de son échec, rebondir et redémarrer une activité entrepreneuriale.

En Belgique, le volet « seconde chance », développé dans le cadre du plan PME, vise à moderniser le droit de la faillite, de manière à faciliter le rebond du failli.

Tableau 3-2. Indicateurs sur l'entrepreneuriat de la seconde chance

	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas	EU
Temps nécessaire à la fermeture d'une entreprise en 2014 (en années)	0,9	1,2	1,9	1,1	2
Coût d'une fermeture d'entreprise (coût du recouvrement des créances en % de la valeur du patrimoine du débiteur) en 2014	4	8	9	4	10,29
Soutien à l'entrepreneuriat de la seconde chance (%) en 2012	81	80	80	78	82
Peur de l'échec (%) en 2013	46,6	38,6	41,1	36,8	39,8

Source : Commission européenne (SBA).

[73] http://europa.eu/youreurope/business/exit-strategy/handling-bankruptcy-and-starting-afresh/index_nl.htm.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

D'après la dernière analyse[74] de la situation de la Belgique dans le cadre du « Small Business Act » de la Commission européenne, notre pays occupe une position favorable en ce qui concerne les possibilités de seconde chance offertes aux entrepreneurs. En effet, la Belgique est en avance par rapport à la moyenne de l'UE sur deux des quatre indicateurs retenus, à savoir le temps nécessaire à la fermeture d'une entreprise et le coût de la fermeture d'une entreprise. En Belgique, il faut moins d'un an pour fermer une entreprise après une faillite, contre une durée moyenne de deux ans dans l'Union européenne. Les coûts y afférents sont aussi nettement moins élevés en Belgique que dans le reste de l'Union européenne : ceux-ci s'élèvent à seulement 4 % de la valeur du patrimoine en Belgique, contre un peu plus de 8 à 9 % en Allemagne et en France. En revanche, les belges semblent légèrement moins convaincus que la moyenne des européens par le soutien qui leur est offert afin qu'ils puissent se relancer dans l'entrepreneuriat après un échec. En effet, d'après les résultats du sondage, ils sont légèrement moins nombreux (81 %) que les européens (82 %), à estimer que les mesures de soutien à l'entrepreneuriat de la seconde chance sont favorables. En outre, la peur de l'échec est plus importante en Belgique que dans les pays voisins et la zone euro.

3.5. Concurrence – industries de réseau

Sur des marchés performants de biens et de services, il existe suffisamment de (risque de) concurrence pour inciter les entreprises à innover davantage et à accroître leur efficacité, freinant ainsi les prix et/ou contribuant à une amélioration de la qualité des produits. Toutefois, il convient de rétribuer correctement les fournisseurs de ces biens et services pour la mobilisation de leurs facteurs de production afin de les inciter constamment à investir.

Pour ces différentes raisons, un suivi minutieux du fonctionnement du marché est nécessaire. En ce qui concerne les secteurs de l'énergie et des télécommunications, les régulateurs jouent à cet égard un rôle prépondérant (l'IBPT et la CREG). Le suivi des marchés non réglementés est l'une des missions confiées à l'Observatoire des prix dans le cadre de l'ICN. Ce suivi passe par le screening du fonctionnement du marché et par des études de marché approfondies. Les études réalisées par l'Observatoire des prix, en collaboration avec d'autres instituts (p.ex. CCE), peuvent notamment déboucher sur l'intervention de l'autorité de la concurrence, le renforcement de la transparence du marché, l'identification d'obstacles réglementaires au fonctionnement du marché, etc.

De par leurs infrastructures, les industries de réseau analysées disposent d'un monopole naturel. Les règles et conditions d'accès déterminent dès lors la concurrence. Alors que la réglementation du marché du gaz et de l'électricité en Belgique est plus favorable que dans les pays voisins, celle du marché des télécommunications l'est moins en raison de la large participation publique dans ce secteur (indicateurs PMR, OCDE).

Marché de l'électricité

En Belgique, le marché de l'énergie est entièrement libéralisé depuis 2007. Cette libéralisation s'est traduite par l'arrivée d'un plus grand nombre de fournisseurs d'énergie sur le marché, sti-

[74] Commission européenne (2014), Small Business Act (SBA) 2014 : Fiche technique de la Belgique. Le SBA est un cadre stratégique pour le renforcement de l'entrepreneuriat et des PME.

mulant ainsi la concurrence. Elle implique également que les consommateurs peuvent changer librement de fournisseur sans conséquence, ni frais supplémentaires.

En Belgique, la part de marché du principal producteur d'électricité (selon les chiffres d'Eurostat) a baissé de 25 points de pourcentage en dix ans à la suite de cette libéralisation : en 2013, la principale entreprise sur ce marché représentait 67 % de la production, contre encore 92 % en 2003. Cette baisse est principalement survenue après la libéralisation du marché de l'énergie en 2007, lorsque la part du principal producteur s'élevait encore à 83,9 %. En Flandre, le marché de l'énergie est libéralisé depuis 2003. Dès ce moment, la part de marché du principal fournisseur a commencé à diminuer. En Wallonie et à Bruxelles, la libéralisation complète du marché de l'énergie remonte seulement à 2007.

La part de marché des principaux producteurs a également baissé dans les pays voisins. En France, cette part de marché a légèrement diminué entre 2003 et 2013 (respectivement 89,5 % et 83,8 %). L'Allemagne fait depuis longtemps office de modèle en matière de libéralisation du marché. La part de marché de la principale entreprise de production y atteignait ainsi 32 % en 2013.

Graphique 3-14. Part de marché cumulée des principaux fournisseurs d'électricité en 2013

En pourcentage et nombre de fournisseurs principaux.

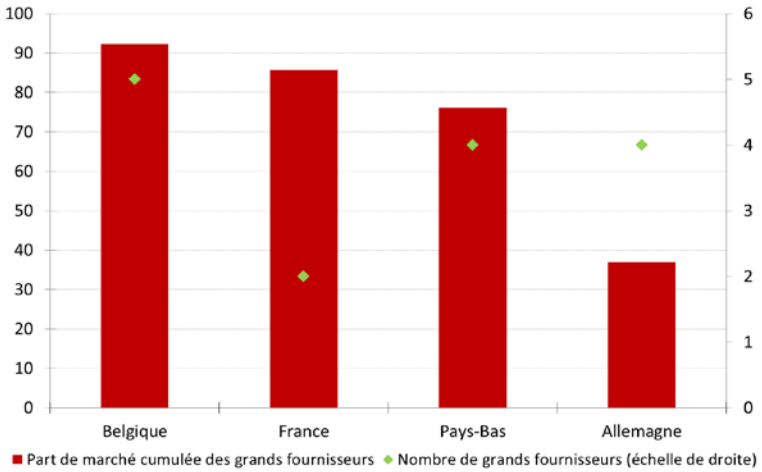

Source : Eurostat.

La part de marché cumulée des principaux fournisseurs[75][76] sur le marché belge de l'électricité a culminé à 92,3 % en 2013 et concernait cinq fournisseurs. En 2012, à peine quatre grands fournisseurs en Belgique détenaient 81,1 % de l'ensemble du marché. La part des concurrents ne cesse donc de progresser. En 2013, la France n'a compté que deux fournisseurs d'électricité principaux. Ensemble, ils disposaient de 85,6 % du marché. En Allemagne, quatre fournisseurs principaux détenaient ensemble une part de marché de 37 %. Aux Pays-Bas, les quatre principaux fournisseurs pesaient ensemble 76 % du marché de l'électricité en 2013.

[75] Il est question d'un fournisseur principal lorsqu'un fournisseur vend au moins 5 % de la consommation totale nationale.

[76] Il s'agit de l'électricité fournie par chaque fournisseur et par les gestionnaires de réseaux aux clients finaux entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Par contre, le marché des grands clients industriels d'électricité (consommation supérieure à 10 GWh par an) est toujours dominé par un seul acteur qui détenait une part de marché de 70 % en 2013[77]. En moyenne sur la période 2006-2013, le taux annuel de changement de fournisseur (*switch rate*) a été inférieur à 5 %. En 2012, ce taux a atteint un pic : 10,8 % du nombre total de points d'accès ont changé de fournisseur. Etant donné que plusieurs points d'accès peuvent appartenir à un même client industriel, le taux de changement réel peut se situer en deçà de cette valeur.

Marché du gaz

En Belgique, la part de marché du principal importateur de gaz est en baisse et s'est élevée à 32,7 % en 2013 (36,9 % en 2012), alors qu'en 2007, elle était encore de 77,6 %. Ces dernières années, la part de marché du principal producteur a également diminué en France, soit seulement 60,8 % en 2013 contre encore 85 % en 2007. En Allemagne, la part de marché du principal producteur de gaz est nettement moindre, soit 30,1 % en 2012 (dernière donnée disponible).

Graphique 3-15. Part de marché du principal fournisseur de gaz

En %.

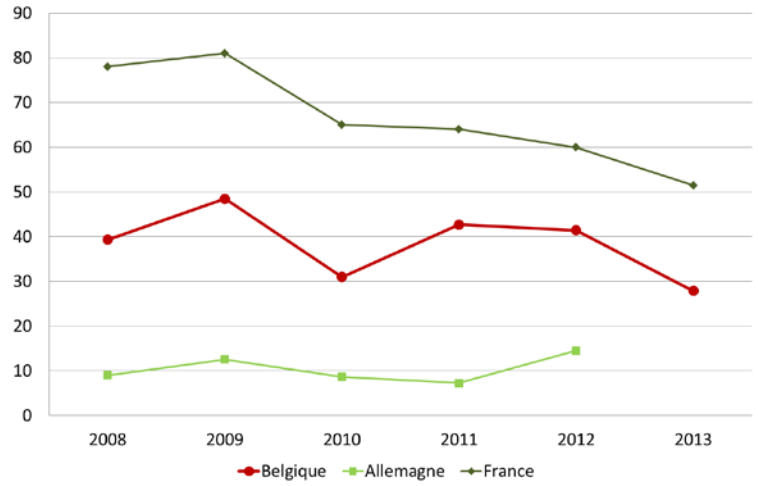

Source : Eurostat.

Le marché du gaz est moins dépendant d'un seul fournisseur depuis longtemps déjà. La part du principal fournisseur de gaz en Belgique a fluctué au cours des cinq dernières années : de près de 40 % en 2008 à seulement 27,9 % en 2013, même si cette valeur résulte principalement d'une réorganisation du principal fournisseur, lequel est donc repris sous deux entités différentes dans les statistiques. En considérant la société mère et sa filiale comme une seule et même entité, le fournisseur principal détient alors une part de marché totale de 35,8 %. Le marché français du gaz reste, quant à lui, davantage soumis au principal fournisseur. Celui-ci détenait une part de marché de 51,5 % en 2013 (contre une part de 75 % en 2008). Il s'avère à nouveau que le marché du gaz est mieux équilibré en Allemagne, où la part de marché du principal fournisseur de gaz atteignait 14,5 % en 2012 (dernière donnée disponible). En Belgique, le principal fournisseur de

[77] CREG (2014), Etude sur la fourniture d'électricité des grands clients industriels en Belgique.

gaz pour les consommateurs industriels (>10 GWh/an) détenait une part de marché de 43,7 % en 2013[78].

Télécommunications

La part de marché de l'opérateur historique dans le haut débit fixe en Belgique est comparable à celles constatées à la fois chez nos voisins et dans la moyenne de l'UE. La Belgique présente toutefois une caractéristique, assez spécifique au sein de l'UE, à savoir, que la concurrence s'exerce quasiment exclusivement entre les plateformes (cuivre et câble) plutôt qu'au sein de celles-ci. Il en résulte que l'opérateur historique détient 89 % du marché du haut débit fixe via le réseau de cuivre (xDSL), soit un taux parmi les plus élevés de l'UE.

Graphique 3-16. Part de l'opérateur historique dans la large bande fixe, 2014

En %.

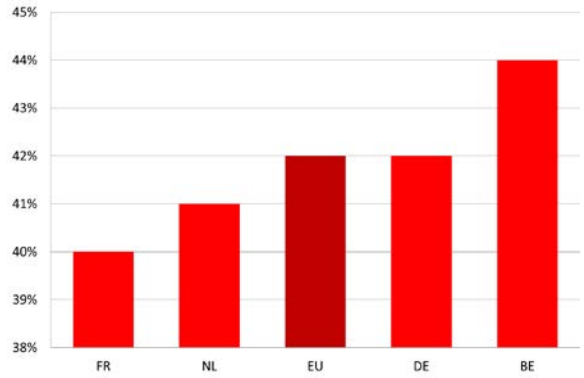

Graphique 3-17. Part de marché du principal opérateur mobile

En %.

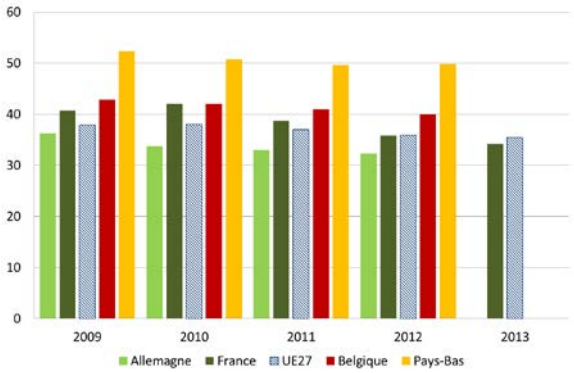

Source : Eurostat.

La part de marché du principal opérateur dans la téléphonie mobile en Belgique était de près de 40 % en 2012 (dernière année disponible), soit près de 4 points de pourcentage au-dessus de la moyenne de l'UE. La tendance est légèrement baissière puisque cette part s'est élevée à 42,8 % en 2009. La dynamique concurrentielle sur ce marché s'est fortement accentuée en Belgique depuis l'entrée en vigueur, en octobre 2012, de la nouvelle loi sur les communications électroniques. L'élément principal de cette nouvelle loi est la disposition prévoyant qu'un opérateur ne peut exiger aucune indemnité pour la résiliation d'un contrat à durée indéterminée ou pour la résiliation anticipée d'un contrat à durée déterminée après le 6e mois suivant l'entrée en vigueur du contrat. Cette dynamique s'est traduite par une baisse sensible des tarifs des services mobiles et une forte augmentation du nombre de portages de numéros mobiles, ces derniers traduisant le changement d'opérateur de la part des clients. Par ailleurs, on assiste depuis 2012 à une montée en puissance des opérateurs full MVNO[79] (Mobile Virtual Network Operator) qui ne cessent de conquérir des parts de marché aux opérateurs existants.

[78] CREG (2014), Etude relative aux prix pratiqués sur le marché belge du gaz naturel en 2013, décembre.

[79] Ce sont des opérateurs qui ne disposent pas de leur propre réseau et qui utilisent celui des opérateurs réseaux existants en leur achetant des minutes de conversation en gros, pour offrir ensuite des services de communications mobiles à leurs abonnés.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

3.6. Marché du travail

En 2013, le taux d'emploi[80] (20-64 ans) de la Belgique se situait à un niveau sensiblement inférieur à celui de la moyenne de la zone euro et des pays voisins, se stabilisant à 67,2 %.

Graphique 3-18. Taux d'emploi

En % de la population totale des 20-64 ans.

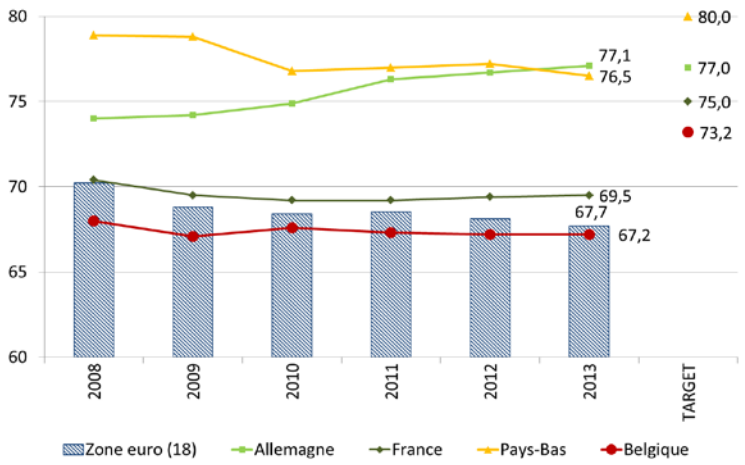

Source : Eurostat.

Le taux français (69,5 %) a très légèrement progressé sur un an tandis que le taux allemand (77,1 %) dépasse désormais celui des Pays-Bas qui a légèrement diminué en 2013 pour revenir à 76,5 %. L'évolution du taux allemand est remarquable puisqu'il s'affichait encore à 68,4 % en 2003. L'Allemagne est par ailleurs le seul des quatre pays à atteindre l'objectif qui lui a été fixé dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 »[81]. Ce profil d'évolution est en partie imputable à des effets structurels tels que la mise en place des mini jobs dans les années 2000 conjuguée à une faible progression de la population active (+0,6 % entre 2007 et 2013). A titre de comparaison, la population active belge a crû de 4,5 % sur cette période.

L'Union européenne souhaite relever à 75 % (72,5 % pour la Belgique) le taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans d'ici à 2020 en encourageant la participation au marché du travail des jeunes, des travailleurs âgés, des travailleurs faiblement qualifiés et des migrants en situation régulière.

---

[80] Définition Eurostat : Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées de 20 à 64 ans par la population totale de la même classe d'âge.

[81] Europe 2020 est le nom de la stratégie de croissance que l'Union européenne a adoptée pour les dix années à venir, afin de développer une économie intelligente, durable et inclusive. Ces trois priorités qui se renforcent mutuellement doivent aider l'Union et ses Etats membres à assurer des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale. Concrètement, l'Union européenne a fixé cinq objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie (ainsi que de lutte contre le changement climatique). Chaque Etat membre a adopté ses propres objectifs nationaux dans chacun de ces domaines. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national sous-tendent la stratégie. Trois de ces cinq objectifs composent la Stratégie européenne pour l'emploi. : http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=15594

En Belgique, le taux d'emploi de la classe d'âge des 25-54 ans s'établit à un niveau (79 %) légèrement supérieur à la moyenne de la zone euro (75,9 %) mais inférieur aux taux enregistrés dans les trois pays voisins.

Les résultats sont par contre nettement plus défavorables aux classes d'âge extrêmes. Ainsi, le taux d'emploi de la classe des jeunes (20-24 ans) est plus faible que dans la zone euro puisqu'il atteint 40,6 % en 2013 (contre 46,5 % en zone euro), en ligne avec celui des personnes les plus âgées (55-64 ans) à 41,7 % (contre 50,1 % dans la zone euro), soit des taux inférieurs à ceux observés dans les autres pays et dans la zone euro dans son ensemble. Les écarts les plus significatifs pouvant atteindre 31 points de pourcentage pour la classe d'âge des 20-24 ans avec les Pays-Bas et 21,9 points de pourcentage pour celle des 55-64 ans avec l'Allemagne.

Le taux d'emploi varie également fortement selon le niveau d'éducation. Pour les trois profils retenus (Eurostat), la Belgique présente systématiquement des résultats inférieurs aux trois pays voisins. L'écart est plus sensible pour les personnes ayant terminé l'enseignement primaire ou secondaire inférieur (46,8 % contre 60,9 % aux Pays-Bas) mais se réduit pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (80,1 % contre 87,6 % en Allemagne). Seule cette catégorie enregistre un taux d'emploi légèrement supérieur à la moyenne de la zone euro (80,9 %). Le taux d'emploi de la catégorie intermédiaire soit, les personnes ayant terminée le second cycle de l'enseignement secondaire ou post secondaire, est en deçà de la moyenne européenne (68,6 % contre 69,9 %) et de 8,9 points de pourcentage en retrait de la performance des Pays-Bas.

En 2014, le taux de chômage est particulièrement élevé en Belgique (8,5 % contre 8,4 % en 2013) et en France (10,2 % contre 10,3 %) comparé aux Pays-Bas (6,8 % contre 6,7 %) et à l'Allemagne (5 % contre 5,2 %). La situation du marché du travail pour les jeunes de moins de 25 ans explique principalement ces résultats. En effet, le taux de chômage dans cette catégorie de la population en 2014 est de 23,5 % en Belgique et de 24,3 % en France, soit bien au-dessus des résultats enregistrés aux Pays-Bas (10,5 %) et en l'Allemagne (7,7 %).

Dans ses recommandations concernant le programme national de réforme pour 2014, le Conseil de l'Union européenne pointe la faiblesse de la participation au marché du travail et recommande à la Belgique d'accroître cette participation notamment en encourageant l'accès au travail pour les groupes désavantagés comme les jeunes ou les immigrés. Lors des précédentes recommandations, l'accent avait été mis sur la réduction de l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite, notamment en poursuivant les réformes engagées pour restreindre les possibilités de départ anticipé.

Selon le WEF, la Belgique se classe 141e en ce qui concerne les effets de la taxation sur l'incitation à travailler. L'OCDE a mis en évidence l'existence de trappes au chômage et de trappes à l'inactivité[82] et a développé un modèle reprenant pour une trentaine de profils de ménage, les écarts entre les revenus supposés d'un côté et les prestations sociales perçues de l'autre (écart par rapport au niveau de salaire moyen, célibataire ou en couple, un ou deux revenus, avec ou sans enfants). Ainsi, pour les données relatives à 2012, les trappes à chômage se révèlent nom-

[82] Selon l'OCDE, une trappe est une situation où il est moins intéressant financièrement d'intégrer le marché du travail que de rester au chômage ou en inactivité (dans le cadre de conjoint notamment) en raison des différentes prestations sociales reçues. Cela va décourager la recherche d'emploi et entraîner une pression à la hausse sur les salaires. http://www.oecd.org/fr/els/emp/36780919.pdf

breuses et généralisées en Belgique. Pour certaines catégories, la différence de revenu entre la reprise du travail ou le maintien dans le système de chômage apparaît très minime. Dans 6 sur 30 catégories de travailleurs identifiés dans le modèle de l'OCDE, la Belgique a enregistré des résultats supérieurs à la moyenne de l'OCDE. Les trappes à l'inactivité sont par ailleurs également importantes et « figurent parmi les plus grandes au sein de l'UE ».

3.7. Education et formation

La tertiarisation grandissante des pays occidentaux pousse ces économies à investir de plus en plus dans la connaissance, l'innovation et la créativité. De manière évidente, le capital humain joue et jouera un rôle primordial dans la production, l'absorption et la transmission des connaissances. Pour que ce processus soit efficace, il convient de disposer d'une population bien formée et de travailleurs qualifiés. Cela implique qu'il faut œuvrer avant tout à la qualité de l'enseignement et de la formation continue.

Il existe une multitude d'indicateurs ayant trait au niveau d'éducation, de qualification et de formation de la population. Trois indicateurs ont été sélectionnés, le premier porte sur les dépenses publiques totales au titre de l'éducation, exprimées en pourcentage du PIB, le deuxième indique le total des diplômés pour 1.000 habitants âgés de 20-29 ans et le total des diplômés en mathématiques, sciences et technologie pour 1.000 habitants âgés de 20-29 ans tandis que le troisième donne le pourcentage de la population âgée de 25 à 64 ans ayant participé à une formation continue.

La Belgique est l'un des pays de l'UE où les dépenses publiques totales au titre de l'éducation, exprimées en pourcentage du PIB, sont les plus substantielles en 2012 (dernière donnée disponible). Elle devance assez nettement ses principaux partenaires commerciaux. De plus, c'est en Belgique que ces dépenses se sont accrues le plus significativement entre 2000 et 2011. Le niveau élevé des dépenses publiques d'éducation ou l'augmentation conséquente de celles-ci traduit certes une tendance positive mais ne préjuge pas nécessairement de l'efficacité de ces dépenses en termes de qualité du système d'enseignement.

Graphique 3-19. Total des diplômés (CITE 5-6) et total des diplômés (CITE 5-6) en mathématiques, science et technologie pour 1.000 habitants âgés de 20-29 ans, en 2012

En %.

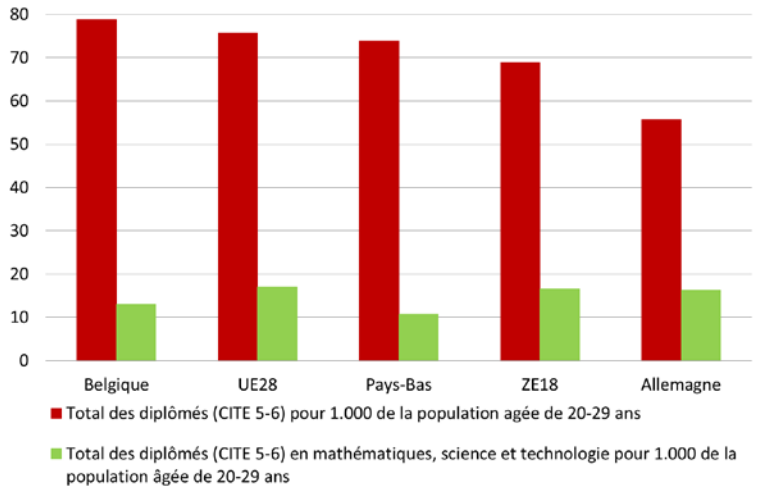

Source : Eurostat.

La Belgique dispose d'une grande proportion de diplômés de l'enseignement supérieur (classification CITE 5-6) au sein de l'UE. Il s'agit de l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur, toutes filières d'orientation confondues. Les performances de la Belgique en la matière lui permettent de se conformer d'ores et déjà à l'un des objectifs de la stratégie Europe 2020 visant à ce que 40 % de la population européenne âgée de 30 à 34 ans dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur à l'horizon 2020.

En revanche, la proportion de diplômés en mathématiques, science et technologie est en retrait par rapport à l'UE28, la zone euro 18 et l'Allemagne. Cette situation se répercute sur le marché de l'emploi belge qui se caractérise par une pénurie d'ingénieurs civils et industriels et donc une inadéquation entre l'offre de travail et la demande dans les filières de métiers scientifiques. Or, le capital humain représente un facteur déterminant de la capacité de R&D et d'innovation d'un pays. Par conséquent, différentes mesures ont été prises notamment par les autorités en charge de l'enseignement et par les fédérations sectorielles d'entreprises pour renforcer l'attractivité des études scientifiques auprès des jeunes.

En 2013, la baisse du nombre de jeunes en situation d'échec scolaire a été nettement moins nette en Belgique que dans la moyenne des pays de la zone euro. Pourtant en 2000, notre pays faisait mieux que deux de ses principaux partenaires commerciaux à savoir, les Pays-Bas et l'Allemagne. La stratégie Europe 2020 vise à réduire le taux de jeunes âgés de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'éducation et la formation à 10 % maximum à l'horizon 2020. La Belgique dont le taux atteint 11 % en 2013 s'est fixé un objectif plus ambitieux encore puisqu'elle vise un taux de 9,5 % à l'horizon 2020.

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Graphique 3-20. Population âgée de 25 à 64 ans ayant participé à une formation continue

En %.

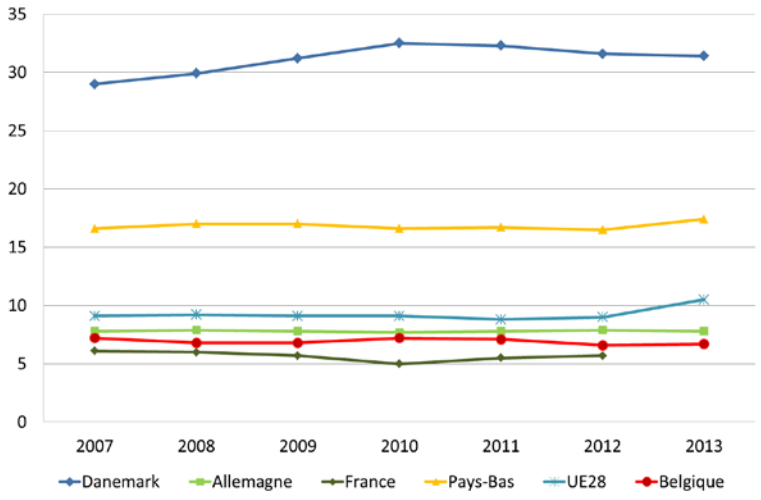

Source : Eurostat.

La formation professionnelle constitue un facteur déterminant de l'acquisition ou de l'amélioration des connaissances, des qualifications et des compétences des travailleurs. Elle contribue donc grandement à améliorer leur productivité mais aussi leur insertion ou leur réinsertion professionnelle. La Belgique enregistre en ce domaine une piètre performance sur toute la période analysée. Elle se situe en retrait par rapport à l'Allemagne, à la moyenne de l'UE28 (10,5 %) et surtout aux Pays-Bas (17,4 %). Les pays scandinaves font clairement figure d'exception avec des performances très largement supérieures à celles des autres pays de l'UE. En 2013, seulement 6,7 % de la population belge âgée de 25 à 64 ans avait suivi au moins une fois une formation continue.

Pourtant, les interlocuteurs sociaux en Belgique ont convenu depuis 1998 d'un objectif à atteindre en matière de formation professionnelle continue. Cet objectif vise à ce que 1,9 % de la masse salariale des entreprises dans le secteur privé soit consacrée à la formation des travailleurs. Les entreprises n'atteignant pas cet objectif ou ne s'inscrivant pas dans une tendance favorable vers celui-ci s'exposent à devoir payer une cotisation supplémentaire de 0,05 % de leur masse salariale pour le financement du congé-éducation payé. Un calcul effectif de cette norme de 1,9 % sur la base de l'enquête CVTS et du bilan social ne donne toutefois aucun résultat clair. En outre, un mécanisme de sanction au niveau de l'entreprise est difficilement réalisable, vu le cadre légal suboptimal (GECE, 2012).

3.8. Facilitation des affaires

Ease of doing business (facilité de faire des affaires)

La Banque mondiale a mis au point l'indicateur « facilité de faire des affaires ». Cet indicateur reflète dans quelle mesure l'environnement des affaires d'un pays est favorable aux entreprises. Le classement est déterminé sur la base de dix indicateurs : la création d'entreprise, l'octroi de permis de construire, le raccordement à l'électricité, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs minoritaires, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et le règlement de l'insolvabilité.

Par rapport au classement de 2010, qui présente une analyse de la situation entre juin 2008 et mai 2009 (soit lors de la crise financière), la Belgique a régressé. Au cours des cinq dernières années, il a été plus difficile de faire des affaires en Belgique, en raison notamment de l'obtention plus difficile d'un financement. Par conséquent, la Belgique s'est laissé devancer par ses trois principaux voisins dans le classement établi par la Banque mondiale. Le Danemark est le pays européen enregistrant les meilleurs résultats.

Tableau 3-3. Ease of doing business indicator

Distance à la frontière (100 %), en %.

	Score (%)	Ranking 2010	Ranking 2015
Belgique	71,11	22	42
Allemagne	79,73	25	14
France	73,88	31	31
Pays-Bas	75,01	30	27

Source : Banque mondiale, Doing Business.

La performance de la Belgique en matière de facilitation des affaires, mesurée par le nombre de jours et de procédures requis pour démarrer une activité, est remarquable. Les démarches administratives préalables à la création d'entreprise y sont en effet plus rapides et plus simples que dans les pays voisins. La Belgique récolte ainsi les fruits des efforts consentis ces dernières années dans le domaine de la simplification administrative. Toutefois, la Belgique pâtit d'un coût relativement élevé, par rapport à ses principaux partenaires commerciaux, des procédures administratives ainsi que d'un niveau relativement élevé du capital minimum à libérer pour démarrer une société. Les chiffres du WEF[83] arrivent à la même conclusion : les experts interrogés indiquent qu'il est plutôt difficile en Belgique de satisfaire aux exigences administratives de l'autorité.

Services publics électroniques

Le gouvernement électronique est une manière nouvelle, intégrée et continue de fournir des services publics en utilisant les TIC de façon optimale. En d'autres termes, il désigne l'utilisation des TIC dans les administrations publiques associée à des changements dans l'organisation de celles-ci. En outre, de nouvelles aptitudes professionnelles sont développées afin d'améliorer la qualité et la fourniture des services publics, les processus démocratiques et de renforcer le soutien des politiques publiques.

L'efficacité des services publics, tant au niveau de la qualité, de l'interactivité que de la rapidité, contribue à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité au sein des entreprises. L'administration électronique constitue un des moyens pour améliorer cette efficacité et permet à la fois de réduire les coûts des services publics et les coûts de transaction pour les entreprises.

Internet est devenu un canal de communication à part entière entre les administrations publiques et les entreprises. 88,5 % des entreprises belges utilisent internet pour leurs interactions avec

[83] World Economic Forum (2014), The global competitiveness report 2014-2015. Dans l'Executive Opinion Survey est posée la question suivante : "In your country, how burdensome is it for businesses to comply with governmental administrative requirements (e.g., permits, regulations, reporting) ?" Les réponses donnent une indication du niveau de « confort » mis en place par les autorités concernant le climat d'entreprise.

l'administration, ce qui positionne la Belgique légèrement devant la moyenne de l'UE (87,8 %), mais en retrait par rapport à des pays comme la Lituanie (99,3 %), la Finlande (97,5 %) ou la France (95,6 %). La Belgique pâtit probablement d'un effet de composition de son tissu économique, constitué à plus de 97 % par des PME, celles-ci (88,3 %) étant moins enclines à utiliser internet pour interagir avec l'administration que les grandes entreprises (97 %).

Graphique 3-21. Entreprises qui utilisent internet dans leurs relations avec l'administration publique

En % du total des entreprises.

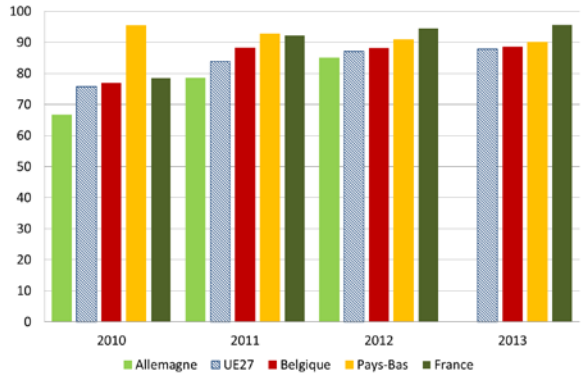

Graphique 3-22. Entreprises qui utilisent internet pour retourner des formulaires complétés aux administrations publiques

En % du total des entreprises.

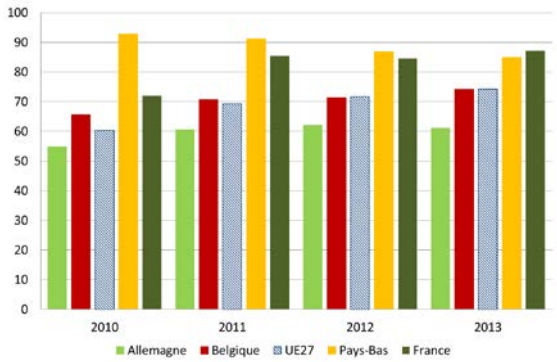

Source : European Commission, Digital Agenda Scoreboard.

Par ailleurs, le degré de sophistication des services publics électroniques, autrement dit leur capacité à permettre une interaction complète et entièrement automatisée entre les administrations et les entreprises, est un gage d'efficience de l'administration. La possibilité pour les entreprises de renvoyer des formulaires administratifs complétés constitue un indicateur de cette sophistication. La Belgique se situe plutôt dans la fourchette basse de l'UE à cet égard avec un taux de 74,2 % des entreprises, soit une performance tout juste au niveau de la moyenne de l'UE mais relativement éloignée de celle de la France (87,2 %) ou des Pays-Bas (85 %). La performance relativement moyenne de la Belgique pourrait s'expliquer par un développement insuffisant de l'offre de services publics électroniques entièrement interactifs destinés aux entreprises.

L'e-government, étudié sur la base des deux indicateurs précités, est par conséquent davantage développé en France qu'aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne.

Note explicative : Sur la base des résultats de la dernière année disponible (année précisée dans la deuxième colonne du tableau de synthèse), les couleurs vert et rouge renseignent sur la position du pays par rapport à ses trois partenaires commerciaux (vert pour la meilleure position et rouge pour la moins bonne). Le sens des flèches donne uniquement l'évolution des résultats du pays à un an d'écart et ne permet donc pas une comparaison avec les pays partenaires. Concernant les indicateurs où un « ranking » a été effectué, les flèches indiquent l'évolution de la position dans le classement.

Synthèse de la compétitivité hors prix							
Indicateurs	**Année**	**Belgique**	**Allemagne**	**France**	**Pays-Bas**	**Min**	**Max**
Innovation							
Dépenses en R&D (en % du PIB)	**2013**	2,3	2,9	2,2	2,0	0,4 (RO)	3,3 (SE)
		↗	↗	=	↗	↘	↘
Proportion des effectifs de R&D (en %)	**2013**	1,3	1,4	1,5	1,4	0,3 (RO)	2,0 (DK)
		↗	↗	↗	↘	↗	↗
Brevets déposés auprès de l'OEB (en nombre de demandes par million d'habitants)	**2012**	133,0	277,0	125,8	163,5	1,8 (RO)	288,7 (SE)
		↘	↘	↘	↘	↗	↘
Investissement directs étrangers							
Investissements directs étrangers entrants (en milliards d'euros)	**2013**	15,3	-	-	-	-	-
		↗	-	-	-	-	-
Investissements directs étrangers sortants (en milliards d'euros)	**2013**	4,9	-	-	-	-	-
		↘	-	-	-	-	-
Economie numérique							
Taux de couverture de la population par les réseaux de nouvelle génération et 4G (ranking 1-4)	**2013**	2	2	4	1	-	-
		↗	↗	↘	=	-	-
Pourcentage des abonnements large bande fixe de min. 30Mbps	**2014**	73,5	18,1	9,4	44,5	2,1 (IT)	73,5 (BE)
		↗	↗	↗	↗	↗	↗
Pourcentage d'entreprises qui vendent en ligne via les différents réseaux informatiques (total)	**2014**	22,9	22,6	11,8	13,3	5,3 (IT)	26,5 (CZ)
		↗	↗	↗	↗	↗	↗
Pourcentage du CA provenant du commerce électronique (total)	**2014**	13,5 *	12,7	15,2	11,6	2,2 (GR)	52,1 (IE)
		↗	↘	↗	↘	↗	↗
Total investissement dans les réseaux en % des revenus du secteur des communications électroniques	**2012**	14,4	11	14,5	22,2	9,1 (GB)	23,1 (LU)
		↗	↗	↗	↗	↘	↗

Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Entrepreneuriat							
TEA-activity (in %)	**2014**	5,4	5,3	5,3	9,5	4,4 (IT)	11,4 (RO)
		↗	↗	↗	↗	↗	↗
Orientation internationale des PME (% de TEA)	**2014**	32,7	21,1	22,0	15,9	12,9 (FI)	41,8 (LU)
		↗		↗	↗	↘	↗
Pourcentage des prêts accordés aux PME	**2014**	83	75	77	38	24 (GR)	100 (LU)
		↗	↘	↗	↗	↘	↗
Soutien à l'entrepreneuriat de la seconde chance (en %)	**2012**	81	80	80	78	60 (SI)	91(GR)
		=	=	=	=	=	=
Concurrence[1]							
Nombre des principaux fournisseurs d'électricité	**2013**	5,0	4,0	2,0	4,0	1,0 (EE, GR, CY, MT)	8,0 (SI)
		=	=	=	=	=	=
Part du principal fournisseur de gaz (en %)	**2013**	27,9	14,5**	51,5	-	21 (HU)	100 (LV)
		↘	↗	↘		↗	=
Part de marché de l'opérateur historique dans la large bande fixe (en %)	**2014**	44	42	40	41	23 (BG)	71 (LU)
		↗	↘	=	↘	=	=
Part de marché du principal opérateur mobile (en %)	**2013**	39,9**	32,3**	34,2	49,8	29,8 (PL)	67,1,4 (CY)
		↘	↘	↘	↗	↘	↘
Marché du travail							
Taux d'emploi (en % de la population totale des 20-64 ans)	**2013**	67,2	77,1	69,5	76,5	52,9 (GR)	79,8 (SE)
		=	↗	↗	↘	↘	↗
Education et formation							
Total des diplômés (CITE 5-6) pour 1.000 de la population âgée de 20-29 ans (en %)	**2012**	78,8	55,7	-	73,8	18,7 (LU)	104,1 (LT)
		↗	↗		↗	↘	↘
Pourcentage de la population âgée de 25 à 64 ans ayant participé à une formation continue (en %)	**2013**	6,7	7,8	17,7	17,4	1,7 (BG)	31,4 (DK)
		↗	↘	↗	↗	↗	↘
Facilitation des affaires							
Ease of doing business indicator (distance à la frontière (100 %), en %)	**2015**	71,1	79,7	73,9	75,0	62,1 (MT)	84,2 (DK)
		=	↘	↗	=	↗	↗
E-government (classement 1-4)	**2013**	3	4	1	2	-	-
		=	=	=	↘	-	-

*** 2013 ** 2012**

[1] La plus grande la part est celle du plus grand fournisseur, moins la concurrence dans les industries de réseau

		Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
Compétitivité hors prix		7	6	4	3
		11	13	12	15
		5	4	7	5